



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MARS NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 21 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Cédric Ruffiot à Patrick Reteau, Martine Bardin à Josette Lacam, Laetitia Guerreiro à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Cecile Echelard, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 06/2025

MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Rapporteur : M. TANGUY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 16.147 du 23 juin 2016, n° 17.193 du 7 décembre 2017, n° 18.198 du 9 octobre 2018, n° 18.271 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 et n° 2019-PREF-DRCL/245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, notamment ses articles 3 et 8,

VU la délibération n°18-271 du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne agglomération du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de l'EPCI et notifiée par le Président de Cœur d'Essonne agglomération en date du 19 février 2025,

CONSIDÉRANT que les statuts de la Communauté d'Agglomération datent de 2018 et qu'il convient de les actualiser, suite à la promulgation des Lois sus-visées,

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrage exprimés

APPROUVE la modification des statuts de Cœur d'Essonne agglomération, ci-annexés,

- relative aux compétences obligatoires : en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'accueil des gens du voyage, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- relative aux compétences supplémentaires : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et de participation à une convention France Services.
- relative aux compétences facultatives : en matière d'aménagement et entretien des espaces naturels.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Application agréée E-legalite.com